

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2026**

Le neuf juin deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 1^{er} juin deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme. Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme GARROcq Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, M. CHOQUET Joël, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Hélène, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, Mme MARRACQ Véronique, M. SY Baba, M. SAPALLY Benoît, Mme DANASTAS Elisa.

REPRÉSENTÉE : Mme GUITARD Véronique (pouvoir à M. CHOQUET Joël).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BALASQUE Didier.

Délibération n° 52-06-26 : Garderie Périscolaire – Tarif du Service 2026/2027

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le service de la Garderie périscolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

Les horaires de la garderie périscolaire payante sont les suivants :

- Lundi	:	7 h à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h 30
- Mardi	:	7 h à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h 30
- Jeudi	:	7 h à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h 30
- Vendredi	:	7 h à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h 30

Soit 14 h de garderie périscolaire payante hebdomadaire.

Afin de répondre à une demande des parents utilisant ponctuellement le service de garderie, la Maire propose au conseil municipal de moduler les tarifs en fonction de la fréquentation des enfants, et de les fixer ainsi pour l'année 2026/2027.

Il est proposé une facturation mensuelle du service en distinguant deux tranches de fréquentation :

Décompte mensuel de jours de présence	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1 jour	0 €	0 €	0 €
2 à 10 jours	10 €	19 €	25 €
11 à 20 jours	20 €	37 €	49 €

A noter que la garderie périscolaire est payante sans distinction d'utilisation du service du matin ou du soir ni du temps de présence journalière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Décide de fixer le tarif de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Didier Balasque



La Maire,
Marie-Ange Cazala-Crouztet

